



Lycée polyvalent d'enseignement général, technologique et professionnel / site du Landreau



RÈGLEMENT D'INTERNAT

2024/2025

L'internat est un lieu d'apprentissage à l'autonomie et à la vie en collectivité, impliquant l'attention aux autres (jeunes et adultes) et régit par **des principes de respect** (humain et matériel), de **solidarité** (travail et relation) et d'**adaptabilité**. Il offre à chacun les moyens de **travailler**, de **s'épanouir** et de **devenir citoyen responsable**.

I. LES HORAIRES

- **A partir de 06h30** : Réveil
- **A partir de 07h15** : Self pour le petit déjeuner
- **07h55** : Fermeture des internats
- **08h15** : Début des cours
L'accès aux internats n'est pas autorisé en journée, ne pas oublier de prendre toutes ses affaires.
- **17h45** : Temps libre et distribution du gouter au foyer.
- **18h15** : Étude encadrée en salle ou en internat **selon les classes**.
- **A partir de 19h00** : Dîner
- **19h45 – 20h30** : Temps libre
- **A partir de 20h00** : Ouverture des internats
- **20h30** : Tout le monde doit être présent aux internats.
- **21h30** : Circulation interdite entre les chambres.
- **22h00** : Extinction des feux

II. LA VIE EN COLLECTIVITÉ

Pour le respect de la vie en collectivité et le savoir vivre, il est demandé à tous les élèves internes d'observer les règles suivantes :

- Les téléphones portables et les tablettes doivent être rendus à l'Éducateur de Vie Scolaire, **éteints**, tous les soirs, à 21h30 au plus tard. L'accès à ces outils sont interdits la nuit.
- Les téléphones portables sont tolérés à l'internat en mode « message écrit ». Les appels téléphoniques et les vocaux ne sont pas autorisés.
- L'usage des écouteurs est obligatoire.
- Les tablettes doivent être utilisées uniquement en tant qu'outil pédagogique.
- Les collégiens ont un accès limité à leur téléphone portable de 19h00 à 20h30. La tablette est rendue au plus tard à 20h30.
- Pour les élèves de Terminale et Apprentis, le rendu du téléphone portable et de la tablette n'est pas obligatoire. Cependant, cette tolérance peut être revue par l'éducateur.
- Prendre sa douche uniquement sur les créneaux autorisés, de 20h à 21h30 et à partir de l'heure du réveil.
- Une tenue décente est exigée sur les lieux collectifs. Il est interdit de circuler en sous-vêtements.
- Respecter le tri-sélectif.
- Respecter la propreté des locaux (chambres, lieux communs, douches). De plus, chacun participera à tour de rôle au ménage des parties communes : internat et réfectoire.

III. TEMPS DE TRAVAIL

- Temps de travail personnel obligatoire : 18h15 à 19h15.
- Les ordinateurs portables sont autorisés uniquement pour les élèves de Terminale.
- Les travaux de groupes sont autorisés uniquement en salle de vie.

IV. LIEUX DE DÉTENTE ET ACTIVITÉS

Un certain nombre de lieux de détente sont prévus pour les élèves internes :

- Le foyer est ouvert de 17h40 à 18h10 et de 19h30 à 20h25.
- Au foyer, des ballons de foot, basket, jeux de sociétés, etc. sont à disposition avec « caution ».
- Des activités sont proposées par les éducateurs sur inscription : activités sportives, cinéma, théâtre, musique, sorties extérieures, etc.

V. LES EXTÉRIEURS

Pour des raisons de sécurité, l'accès au parc est limité à la tombée de la nuit. Les élèves doivent rester aux abords du bâtiment principal.

VI. AUTORISATIONS DE SORTIES

Toute absence exceptionnelle de l'internat doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite des responsables légaux, y compris pour les élèves majeurs.

Pour toute activité extérieure personnelle et hebdomadaire, une demande d'autorisation de sortie annuelle doit être fournie en début d'année par les responsables légaux.

Le mercredi après-midi, les élèves de Terminale sont autorisés à sortir après le déjeuner avec autorisation écrite annuelle des responsables légaux. Ils doivent impérativement préciser l'heure de retour : soit avant 18h15 le mercredi après-midi, soit le jeudi matin pour la reprise des cours.

Lors du retour, l'établissement se réserve le droit de soumettre l'élève à des tests en cas de fortes suspicions de consommation d'alcool ou de drogue comme prévu par le règlement intérieur de l'établissement.

Ces autorisations de sortie pourront être remises en question si le travail, l'attitude ou le respect des horaires ne sont pas jugés satisfaisants.

L'achat et la livraison de repas extérieurs sont interdits.

VII. LE MOBILIER ET LES LOCAUX

Les élèves ne peuvent pas aménager leur chambre avec du mobilier personnel.

Le mobilier de l'internat ne peut pas être déplacé.

Les élèves sont responsables de ce mobilier ainsi que de l'état de propreté des murs et des sols.

L'affichage aux murs est toléré (après autorisation de l'éducateur/éducatrice).

Les haltères et les poids ne sont pas autorisés à l'internat.

Le matériel de pêche doit être rangé dans les locaux prévus à cet effet au niveau du foyer.

La vaisselle de la restauration ne doit pas quitter les locaux du réfectoire. Dans tous les cas, son utilisation à l'internat est interdite.

Pour des raisons de sécurité, seules les multiprises munies de cordons sont autorisées.

- ⇒ Un état des lieux est fait en début d'année scolaire.
- ⇒ Toute dégradation constatée sera facturée aux familles.

VIII. RÈGLES SANITAIRES

Les internes sont responsables du rangement et de la propreté dans leur chambre :

- Chaque matin, la chambre doit être rangée, aérée et le lit fait.
- Les draps et les serviettes doivent être changés régulièrement.
- A la demande de l'éducateur (stage, location, etc.), les chambres devront être intégralement vidées, les affaires pliées dans un sac nominatif et rangées dans une pièce de stockage.
- Le port des chaussons est obligatoire.
- Les tenues de travaux pratiques doivent rester dans les casiers prévus à cet effet.
- Bien penser à fermer les fenêtres, éteindre les lumières lorsqu'il n'y a plus d'occupant dans la chambre.

IX. SANTÉ

En cas de problème de santé, l'éducateur préviendra systématiquement la famille et/ou les secours si urgence.

Un certificat médical ou un PAI doit obligatoirement être fourni au service vie scolaire pour tout traitement ou suivi médical.

Le lycée n'est pas autorisé à donner des médicaments.

X. LA SÉCURITÉ

Les consignes d'évacuation sont affichées dans l'internat.

Une information est faite chaque année.

Conformément à la réglementation, des exercices d'évacuation sont organisés. Tous les élèves internes doivent y participer dans le respect des consignes données.

XI. TROUSSEAU D'INTERNAT

- Une alèse **et** un drap housse (lit 190x80)
- Couette + housse
- Oreiller + taie
- Une paire de chaussons
- Une paire de claquette pour la douche
- Nécessaire de toilette
- Grand sac nominatif pour le stockage de la couette et des effets personnels.

Un règlement ne peut pas tout dire, c'est à chacun de se sentir responsable de soi et des autres par le respect de son application.

L'inscription en tant qu'élève interne implique obligatoirement l'acceptation des règles établies dans ce document ainsi que celle du règlement intérieur de l'établissement.